

AFFAIRE N° 29

CREATION en régie de recettes de la taxe de ramassage de détritns et or-  
dures ménagères à domicile - Nomination d'un régisseur

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par délibération prise le 24 Mars 1961, approuvée par Monsieur le Préfet le 20 Avril 1961, vous avez fixé à 250 Fr le montant de la taxe de ramassage spécial de détritns et ordures ménagères à domicile.

Il est nécessaire, pour la perception de cette taxe, de voter:

- 1°) l'exploitation en régie par le Service Municipal;
- 2°) la nomination d'un régisseur qui ne sera pas astreint au versement d'un cautionnement./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - En ce qui concerne le régisseur, je crois que la désignation de M. LALLEMAND Paul à ce poste est toute indiquée.

Je mets aux voix les propositions contenues dans le rapport et je propose M. LALLEMAND pour remplir les fonctions de régisseur.

Adopté à l'unanimité.

*Vu  
int dans le 7<sup>o</sup> état 1961  
p le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé - Bolotte*